

Ville de Landivisiau - Séance du 8 novembre 2018 - n° 2018/407

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'I.N.S.E.E., pour sa part, est chargé d'organiser et de contrôler la collecte des informations.

**CONSIDERANT** que, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les cinq ans,

**CONSIDERANT** que les dates officielles de collecte ont été arrêtées par l'I.N.S.E.E. du 17 janvier au 16 février 2019,

**CONSIDERANT** que, pour réaliser ce recensement, il appartient à la Ville de :

- nommer un agent municipal chargé des fonctions de « *coordinateur communal* » à temps plein du 10 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus ;
- nommer un second agent pour assister ou suppléer l'agent coordinateur (emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif) ;
- pourvoir au remplacement de l'agent nommé « *coordinateur communal* » ;
- recruter une vingtaine d'agents recenseurs chargés de la collecte des informations sur le terrain (le nombre d'agents recenseurs sera en fonction du découpage de la commune. Cette étape est réalisée par la Ville sous contrôle de l'I.N.S.E.E.).

**CONSIDERANT** que, pour 2019, il est proposé de fixer le barème de rémunération comme suit :

Feuille de logement	1.20 €
Bulletin individuel	1.20 €
Feuille immeuble collectif	1.20 €
Feuille logement non enquêté	1.00 €
Bordereau de district	5 €
Demi-journée de formation organisée par l'I.N.S.E.E.	20 €
Forfait frais de déplacement	150 € en secteur urbain 250 € en secteur rural

**VU** l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 23 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs selon le barème précité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... ~~1.3.NOV.2018~~

Et de la publication, le... ~~1.3.NOV.2018~~...

Fait à Landivisiau, le... ~~1.3.NOV.2018~~

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

